



Service DSM3
Pôle EPLE

24 Avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 ST DENIS CEDEX 9

Arrêté n° DSM3 / 2023 / 21
portant désaffectation de biens mobiliers au collège Juliette Dodu

Le Préfet de La Réunion,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L421-17 à 421-19 ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°1694 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Chantal MANES-BONNISSEAU, rectrice de la région académique de La Réunion, chancelière des universités ;
- Vu l'arrêté SG/2022-125 du 6 septembre 2022 portant subdélégations de signature en matière de contrôle des actes des EPLE et en matière de décisions de désaffectation des biens immobiliers et mobiliers des écoles, collèges et lycées ;
- Vu le paragraphe 2-5-6-10 de l'Instruction Codificatrice M9.6 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du collège Juliette Dodu du 27 avril 2023 ;
- Vu l'avis du Conseil départemental en date du 9 mai 2023 ;

Arrête

Article 1^{er} – Il est prononcé la désaffectation, au collège Juliette Dodu, du véhicule de service, destiné à une reprise par un concessionnaire automobile, ci-après désigné :

Marque : RENAULT

Dénomination commerciale : Trafic

Immatriculation : 38 BXJ 974

Date de 1^{ère} immatriculation : 23 janvier 2008

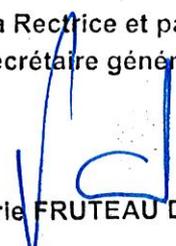
Montant de la reprise par le concessionnaire automobile : 3 500,00 €

Article 2 – Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le **15 MAI 2023**

Pour le préfet et par délégation,

Pour la Rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe


Valérie FRUTEAU DE LACLOS